

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT  
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Madame, Monsieur,

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile stable, ou en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.

Il vise l'accès prioritaire au logement et le maintien dans le logement, en s'appuyant sur les compétences des ménages, et sur un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. Il implique un changement de modèle, par l'évolution des dispositifs existants et des pratiques professionnelles : décroisonner les approches et mieux coordonner les dispositifs.

Dans le Doubs, dans le cadre d'« Accompagner pour habiter », l'organisation hébergement-logement repose sur l'articulation SIAO, IDCA, CCAPEX qui a développé des convergences d'action visant à simplifier le traitement des situations, partager l'information, et mutualiser les outils.

Retenu dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, le Département, en lien avec l'Etat, et après accord du Comité responsable du PDALHPD du 3 octobre 2019, fait évoluer les dispositifs existants dans leur organisation, comme suit :

**Accès dans le logement et l'hébergement**

**A compter de février 2020**, une instance dédiée à l'accès au logement (pour les situations les plus complexes) et à l'accès à l'hébergement **est créée par le rapprochement et l'articulation de l'IDCA et du SIAO. Cette instance se nomme la COordination Départementale de l'Accompagnement Hébergement Logement (CODAHL).**

Les objectifs sont :

- de favoriser l'accès au logement, avec un étayage adapté
- de décroisonner et fluidifier les parcours hébergement-logement
- de simplifier les circuits, et assurer une réactivité dans la prise de décision

La CODAHL étudie et prend des décisions concernant :

- l'accompagnement pluridisciplinaire pour toutes les situations **complexes** dont le projet d'accès au logement nécessite une co-construction en collégialité, en particulier avec les bailleurs

- les réorientations des demandes d'hébergement vers le logement
- l'ensemble des demandes d'accès à l'hébergement, à l'identique du fonctionnement du SIAO actuel

Elle se réunit sur une demi-journée : **(cf calendrier joint)**

- tous les 15 jours, pour les territoires de Besançon et Montbéliard
- toutes les 3 semaines pour le territoire du Haut-Doubs

Les membres sont ceux du SIAO et de l'IDCA actuels, à savoir :

- le SIAO et le Département, qui animent l'instance
- l'Etat (DDCSPP)
- les gestionnaires de structures d'hébergement et de logements d'insertion
- les opérateurs de l'accompagnement
- les bailleurs sociaux et SOLIHA AIS

Chaque structure est représentée par une ou deux personnes au maximum, prioritairement responsables ou chefs de services, disposant des informations tant sur les volets hébergement que logement.

La saisine de la CODAHL se fait via :

- la fiche de saisine existante pour les demandes d'hébergement, à envoyer à l'adresse mail suivante : [siao25@outlook.com](mailto:siao25@outlook.com)
- le rapport de situation sociale existant pour l'accompagnement, à envoyer à l'adresse mail suivante : [aph@doubs.fr](mailto:aph@doubs.fr)

Les demandes d'accompagnement liées à l'accès au logement qui ne nécessitent pas une étude en collégialité, sont instruites et traitées par les responsables de pôles des Directions Territoriales des Solidarités Humaines (DTSH) du Département et les conseillères logement de la DASLI, en lien avec les opérateurs concernés et hors instance.

### Maintien dans le logement

La mise en œuvre des accompagnements visant le maintien dans le logement n'entrant pas dans les compétences de la CODAHL, les décisions seront prises par le Département (responsables de pôles et conseillères logement) et l'Etat (AVDL).

Ces décisions s'appuieront sur les préconisations de la CCAPEX le cas échéant, qui formule des avis et recommandations en vue de favoriser le maintien dans le logement

### Suivi de l'activité et observation sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du Logement d'abord, un comité de pilotage départemental (Etat, Département, opérateurs, bailleurs) réalisera :

- un bilan de fonctionnement de cette nouvelle organisation, et notamment de la CODAHL
- une observation sociale en s'appuyant sur les outils de suivi (SI SIAO, données SIAO et logiciel FILEMAKER)

Sur la base de cette évaluation, le comité de pilotage pourra formuler des propositions.



**Pour toutes questions relatives à ces évolutions  
vous pouvez contacter :**

**DDCSPP** : Laurent VIENOT - Chef de service  
Tél : 03.63.18.50.47.  
Mail : [laurent.vienot@doubs.gouv.fr](mailto:laurent.vienot@doubs.gouv.fr)

**SIAO** : Jean-Pierre BERGER – Chef de service  
Tél : 07.77.28.23.69.  
Mail : [SIAO25@outlook.com](mailto:SIAO25@outlook.com)

**Département :**

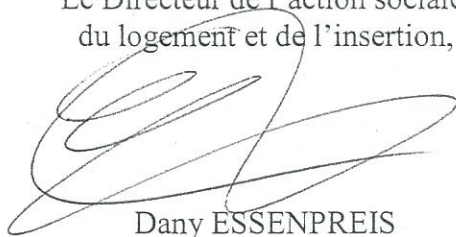
Cheffe de service Logement et Développement Social de la DASLI - Estelle SIMERAY  
Tél : 03.81.25.86.10.  
Mail : [estelle.simeray@doubs.fr](mailto:estelle.simeray@doubs.fr)

Coordinatrice logement de la DASLI - Aline GUY-CHAUVILLE  
Tél : 03.81.25.89.77.  
Mail : [aline.guy-chauville@doubs.fr](mailto:aline.guy-chauville@doubs.fr)

Nous savons pouvoir compter sur votre implication dans le cadre de la mise en œuvre du Logement d'abord, et vous remercions de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

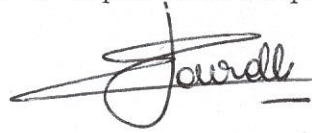
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Présidente du Département,  
Le Directeur de l'action sociale,  
du logement et de l'insertion,



Dany ESSENPREIS

Pour le Préfet,  
La Directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,



Annie TOUROLLE

Destinataires :  
Membres de l'Assemblée plénière PDALHPD

